

## AVIS PUBLIC D'EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal* (c. C-27.1) :

**AVIS PUBLIC** est par les présentes signifié par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19 h 30, qui se déroulera au 901, rue Saint-Jean à Roxton Pond.

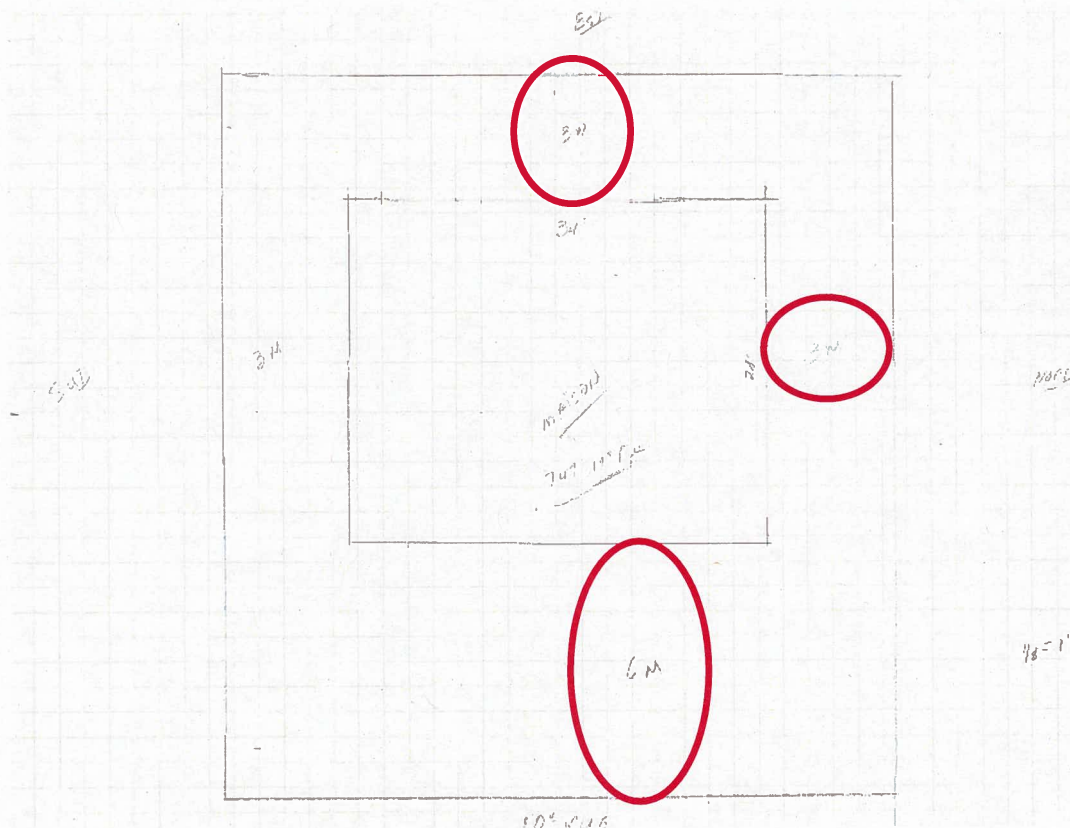
### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-00015 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

Cette demande concerne la propriété située au 747, 10<sup>e</sup> Rue, sur le lot 3 723 399 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du Règlement de zonage n° 11-14.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une habitation unifamiliale qui dérogerait aux dispositions suivantes du Règlement de zonage n° 11-14 :

1. La future habitation unifamiliale aurait une marge avant de 6 mètres au lieu de 7,3 mètres telle qu'exigée à l'article 138.4 du Règlement de zonage n° 11-14 en vigueur;
2. La future habitation unifamiliale aurait une marge arrière de 2,9 mètres au lieu de 4 mètres telle qu'exigée à l'article 137.1 du Règlement de zonage n° 11-14 en vigueur;
3. La future habitation unifamiliale aurait une marge latérale de 2,9 mètres au lieu de 4 mètres telle qu'exigée à l'article 137.2 du règlement de zonage n° 11-14 en vigueur;
4. La future habitation unifamiliale aurait un pourcentage d'occupation au sol (coefficient d'emprise au sol) d'environ 31,5 % au lieu de respecter un pourcentage d'occupation au sol maximal de 30 % tel qu'exigé à l'article 137.3 du Règlement de zonage n° 11-14 en vigueur.

L'implantation de la résidence peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Normand Turcotte, propriétaire.



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Normand Turcotte, propriétaire


La présente demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter M. François Giasson par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou encore par courriel au [direction@roxtonpond.ca](mailto:direction@roxtonpond.ca).

Donné à Roxton Pond, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson